

## **ARRETE MUNICIPAL N°002/2023**

## Réglementant la circulation chemin du Walsbach Du 30 janvier au 12 février 2023

## Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre  $I-8^{\circ}$  partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux de réparation de conduite enterrée de télécommunications, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux, qui imposent de réglementer la circulation dans le chemin du Walsbach.

## Arrête:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Du lundi 30 janvier au vendredi 12 février, la circulation du chemin du Walsbach au niveau du n°20 sera restreinte sur une seule voie de circulation. La circulation alternée sera gérée manuellement par piquets mobiles K10

<u>Article 2</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise COTTEL Réseaux et sous sa responsabilité.

Article 3: L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster

- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise COTTEL

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 09 janvier 2023

Monique MARTIN Adjointe déléguée

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.